



Un problème de succession familial

Par **cel271_old**, le **23/05/2007 à 21:10**

bonjour,
mon conjoint a droit à la succession d'un de ses oncles. Il a refusé la succession car ce ne l'intéresse pas. De plus, il semblerait qu'il y ait des dettes. Le notaire lui a dit que si il refusé l'héritage, nous serions obligés d'aller devant le juge des tutelles car notre fille de 4 ans serait héritière. Mes questions sont les suivantes :
Le juge des tutelles peut il nous obliger à prendre l'héritage pour notre fille (si oui qui payera les dettes jusqu'à sa majorité).
Travaillant en intérim je vais être au chômage fin juin (car mon entreprise arrête sa mission). Pouvons nous jouer la dessus en ce qui concerne les dettes. De plus mon conjoint étant propriétaire, nous avons un crédit.
Que devons nous faire? Nous sommes perdu et ne connaissons pas les lois. Aidez nous. Merci

Par **Jurigaby**, le **23/05/2007 à 21:15**

Bonjour.
Effectivement, votre fille de 4 ans est héritière par l'effet de "la représentation" de son père à la succession de l'oncle.
Pour autant, je tiens à vous rassurer en vous disant qu'il est très probable que le juge des tutelles renonce à la succession si l'actif est supérieur au passif successoral.
Et, si il y a des dettes mais que ces dernières sont inférieures au bien reçu en héritage, alors le bien sera vendu pour payer les dettes et votre fille touchera le produit de la vente déduction faite des dettes.
En gros, cela signifie que quelque soit l'hypothèse, vous n'aurez sûrement pas à payer vous mêmes des dettes que vous ne voulez pas.
Cdt.